

Charte RSE fournisseurs

Sommaire

1. Les engagements de KLB GROUP par rapport à ses fournisseurs	2
2. Les engagements du fournisseur envers KLB GROUP	37
3. L'éthique.....	47
4. La protection de l'environnement.....	67
5. Durée de validité de la présente charte	7



1. Les engagements de KLB Group par rapport à ses fournisseurs

L'objectif principal de KLB GROUP est de bâtir une relation de confiance avec ses fournisseurs en portant une attention particulière à l'aspect sociétal, environnemental de l'activité du fournisseur et en l'encourageant dans une démarche d'amélioration continue.

A ce titre, KLB GROUP met à disposition de ses collaborateurs une politique achats responsables recensant les différents engagements pris par l'entreprise à l'égard de ses fournisseurs. Cette politique est accessible aux fournisseurs sur le site internet de KLB GROUP (insérer lien)

KLB Group s'assure par ailleurs du respect des engagements de la présente Charte et de ses principes par ses fournisseurs de la manière suivante:

- En la faisant signer par l'ensemble de ses fournisseurs.
- Lors des revues périodiques, KLB GROUP demandera aux fournisseurs un état des lieux des actions prises en matière de RSE.
- En demandant au fournisseur de remédier à toute non-conformité que KLB Group constaterait par la mise en place, et en concertation avec celui-ci, d'un plan de progrès.
- En mettant fin, aux relations avec tout fournisseur qui ne se conformerait pas à la présente charte.

En tant que signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Responsables) ; KLB GROUP a désigné un correspondant PME dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre KLB GROUP et ses fournisseurs actuels ou potentiels notamment les TPE et PME et un médiateur dont les rôles sont décrits ci-dessous.

Correspondant PME

Rôle du correspondant PME :

- Il garantit la mise en œuvre et le respect de la politique achat au regard des PME
- Il promeut et développe la collaboration avec les entreprises de l'ESS (SIAE + ESAT, EA et TIH)
- Il favorise l'accès aux PME des appels d'offres

Au sein de KLB GROUP, le correspondant PME désigné dépend de la direction financière. Ses coordonnées se trouvent ci-après :

Moncef Nabti

correspondant-pme@klbgroup.com



Médiateur

Rôle du médiateur :

- Il résout tout éventuel conflit commercial, relationnel... lorsque le dialogue est rompu / bloqué entre le fournisseur et ses interlocuteurs habituels
- Il est le trait d'union entre le fournisseur et l'acheteur et/ou client interne
- Il doit garantir une neutralité de principe et le respect de la confidentialité
- Il crée une véritable culture de la médiation au sein de son entreprise

Au sein de KLB GROUP, le médiateur interne désigné est Mathieu Dominguez, Directeur Général.

Mathieu Dominguez

Mediateur-interne@klbgroupe.com

Risque de dépendance économique:

KLB Group veille également à ce que les fournisseurs ne soient pas en état de dépendance économique vis-à-vis de KLB Group.

Plusieurs critères cumulatifs peuvent être pris en compte pour définir l'état de dépendance économique :

1. La notoriété du partenaire ;
2. L'importance de la part de marché (la part du chiffre d'affaires réalisé avec le partenaire dans le CA total doit être de l'ordre de 20-25 %) ;
3. L'absence de solution équivalente pour le partenaire dépendant ;
4. La situation de dépendance ne doit pas résulter des choix stratégiques de la partie dépendante ;
5. Il faut prouver que le partenaire a eu un comportement « anormal » et que ce dernier affecte sensiblement le fonctionnement ou la structure de la concurrence sur le marché.

Néanmoins si le recours au fournisseur est essentiel pour KLB GROUP, une collaboration peut être envisagée en prenant soin de maîtriser et piloter ce risque de dépendance. Le fournisseur sera interrogé par KLB GROUP afin de connaître les actions mises en place au sein de sa structure pour sortir de l'état de dépendance. L'état de dépendance économique sera notifié dans les compte-rendu de réunions.

KLB GROUP a régulièrement recours aux compétences de consultants freelance. Le recours à un consultant freelance peut avoir lieu dans le cadre d'un projet où une compétence spécifique est exigée ou un accroissement d'activité. Tout recours à un consultant freelance doit être motivé et validé par les managers KLB.

Il n'est pas rare que le consultant freelance consacre la majeure partie de ses activités et de son temps à KLB GROUP. Dans ce cas, le freelance réalisera donc la majeure partie de son chiffre d'affaires avec KLB GROUP.

Afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance économique, KLB GROUP peut proposer et fortement encourager les consultants freelances à s'aménager du temps afin de pouvoir prospecter le marché et de proposer ses services à d'autres clients. Plusieurs moyens pourront être recommandés aux consultants freelance qui pourront leur permettre de diversifier leurs activités :

- Créer une page LinkedIn afin de gagner en visibilité
- S'inscrire sur une plateforme dédiée aux freelances afin de gagner en visibilité
- Consacrer un jour par mois à sa prospection commerciale

2. Les engagements des fournisseurs envers KLB GROUP

Un fournisseur choisissant de répondre à une sollicitation de KLB GROUP doit respecter les engagements suivants :

- Pouvoir garantir en toute bonne foi l'exactitude des informations fournies.
- Garantir de ne pas divulguer les informations (techniques commerciales et financières) concernant KLB GROUP dont il a pu avoir connaissance au cours des échanges et à respecter un devoir de confidentialité.
- Respecter la politique anti-corruption de KLB GROUP

Politique anti-corruption :

KLB Group applique une politique stricte en matière de lutte anti-corruption et un dispositif de lutte anti-corruption a été mis en place au sein de KLB GROUP.

Dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des contrats qui lient le fournisseur à KLB Group, le Fournisseur s'engage notamment, tant pour lui-même que pour ses sous-traitants à:

- a) Ne pas payer, promettre de payer ou autoriser le paiement, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans l'intérêt de KLB GROUP, de toute somme d'argent, en ce compris des paiements de facilitation ou offrir, promettre d'offrir ou autoriser le don de toute chose de valeur à une personne physique ou morale décideur au sein de KLB GROUP
- b) Ne pas payer, promettre de payer ou autoriser le paiement, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans l'intérêt de KLB GROUP, de toute somme d'argent, en ce compris des paiements de facilitation ou offrir, promettre d'offrir ou autoriser le don de toute chose de valeur à une personne physique ou morale faisant partie de la structure KLB GROUP dans le but que cette personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.



- c) Le fournisseur s'engage de la même façon à ne pas participer, en connaissance de cause, directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

- d) Le fournisseur doit s'engager à ne pas adopter un comportement anti-concurrentiel

Le fournisseur déclare et garantit avoir mis en place une ou des actions pour prévenir les risques de corruption : *Formation du personnel, recommandations en matière de transactions « sensibles » telles que les cadeaux d'affaires ou tout autre avantage influençant le processus de décision, faire remonter l'ensemble des cas contraires à l'éthique et aux valeurs de KLB GROUP »*

Conflit d'intérêt :

Le fournisseur s'engage à informer KLB GROUP de tout risque éventuel de conflit d'intérêt dont il pourrait avoir connaissance, notamment en cas de lien entre le fournisseur et toutes personnes physiques ou morales impliquées dans le processus achat.

3. L'éthique

Le fournisseur s'engage à respecter l'éthique dans la conduite de ses affaires et ses relations avec KLB Group et ses différents fournisseurs, en s'engageant à respecter les principes d'intégrité, loyauté et équité ainsi que les conventions suivantes :

Respect des droits de l'homme

Le fournisseur s'engage à respecter, et faire respecter par ses fournisseurs, les Droits de l'homme et de l'enfance, tels que décrits dans la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948.

Il s'engage aussi à respecter la dignité de la personne humaine.

Respect des normes de travail

Le fournisseur s'engage à respecter les conditions de travail requises par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la législation de l'ensemble des pays dans lesquels le fournisseur exerce ses activités.

Travail des enfants

Le fournisseur s'engage à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'OIT;

Travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur s'engage à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT;

Santé, sécurité et hygiène

Il s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

Discipline

Le fournisseur s'engage à s'interdire de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et 111 de l'OIT) ;

Liberté d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT;

Égalité de traitement/ discrimination

Interdiction de faire toute distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.

Engagement à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Rémunération et durée du travail

Le fournisseur s'engage à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).

4. Protection de l'environnement

Le fournisseur s'engage à respecter l'environnement en appliquant une approche de responsabilité face aux défis environnementaux et à la protection des ressources naturelles.

Il s'engage à :

- Rechercher et favoriser systématiquement les sources d'énergies renouvelables.
- Favoriser les économies d'énergie, notamment par le développement des fournisseurs locaux.
- Favoriser les emballages recyclables en tenant compte des meilleures pratiques du marché.
- Rationnaliser et réduire sa consommation d'eau, ressources naturelles et matières premières, Réduire et traiter ses émissions de déchets dans l'air, l'eau et la terre.
- Exclure tout procédé ou produit non maîtrisé pouvant entraîner une altération grave et durable de l'environnement.



- Proposer à KLB Group toutes améliorations possibles qui permettraient de réduire l’empreinte carbone de la prestation fournie par le fournisseur à KLB GROUP.

Le respect des principes et exigences de KLB GROUP doit être mesuré par l’intermédiaire d’évaluation et questionnement formel des fournisseurs contractualisés ayant lieu une fois par an.

Les questions posées lors de ces évaluations aux fournisseurs porteront sur les mesures mises en place aux sein des structures des fournisseurs. Les informations et documents récoltés à l’issue de ces sessions de questionnement et d’évaluations seront conservés et protégés dans le serveur interne / intranet sécurisé de KLB GROUP.

5. Durée de validité de la charte

Cette charte entrera en vigueur dès sa signature par le fournisseur et restera valable pendant l’ensemble de la relation commerciale entre KLB GROUP et le fournisseur.

Engagement et signature

Nom de l’entreprise :

Nom du signataire :

Titre et fonction du signataire :

Date :

Signature et cachet :